



Procès-verbal

réunion du Conseil municipal
du 19 septembre 2024

Etaient présents : Mesdames Brugière, Gabory, Legeas Messieurs, Alizon, Morlat, Triquet

Absent excusé : Mme Bianchin, donnant pouvoir à M.Alizon
Mme Angot, donnant pouvoir à Mme LEGEAS
M.Terrasse, donnant pouvoir à M.Morlat

Absent :

Secrétaire de séance : M. ALIZON

Le conseil municipal débute à 20h00.

Le prochain conseil aura comme secrétaire de séance Mme Bianchin.

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.
Le conseil adopte le procès-verbal.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2024/24

Finances : Décision modificative n°1 du budget 2024 de la commune

Le maire présente au Conseil municipal la délibération portant sur le budget modificatif n°1 de l'année 2024.

Pour amortir une immobilisation de 2023 sur le budget 2024, il est nécessaire de procéder à une décision modificative répartie et équilibrée ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : Chapitre 042, compte 681 + 21.257 €

Recettes : Chapitre 042, compte 77681 + 21.257 €

Investissement

Dépenses : Chapitre 040, compte 198 +21.257 €

Recettes : Chapitre 040, compte 28046 +21.257 €

Par conséquent, la section fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à 612.678,08 € et la section investissement à 345.463,84 €.

Pour rappel, le montant initialement inscrit au budget de la commune, en sens dépenses et recettes, et sections fonctionnement et investissement, était de 7.085,53 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget 2024 de la commune ;
Ceci étant exposé ;

Il est demandé au Conseil municipal de Combleux de bien vouloir :

- Approuver le budget modificatif n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le budget modificatif n°1.

Informations données en Conseil : Le sujet porte sur une demande d'attribution de compensation entre la Métropole et la commune (voir délibération du 3 juillet 2019).

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2024/25

Délibération de principe : Dépôt d'un dossier de candidature pour la création d'un refuge sur l'ensemble de la commune en lien avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO)

Dans la continuité de la labellisation de la commune « Territoire engagé pour la nature », et dans un objectif de préservation de la biodiversité, Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune « Refuge LPO » auprès de la Ligue de protection des oiseaux. Cette démarche complète le projet éducatif territorial mis en œuvre par le service périscolaire.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable du groupe des combleusiens sur la transition écologique ;
Cela étant exposé ;*

Il est demandé au Conseil municipal de Combleux de bien vouloir :

- Approuver le dépôt d'un dossier auprès de la Ligue de protection des oiseaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le dépôt d'un dossier auprès de la Ligue de protection des oiseaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2024/26 *Délibération de principe : Dépôt d'un dossier de projet éducatif de territoire auprès de la Caisse des allocations familiales*

Pour l'année scolaire 2024-2025, la mairie de Combleux a élaboré un projet éducatif de territorial (PEDT).

Il sera notamment appliqué par le service périscolaire de la mairie sur le temps d'activité périscolaire des grandes sections de maternelle et des élémentaires, par l'école, et par Profession Sports Loiret (PSL 45).

4 grands axes ont été retenus :

- La pratique d'activités sportives ;
- La pratique d'activités manuelles ;
- La découverte et l'approfondissement des oiseaux aperçus à Combleux ;
- Le cycle de vie d'un objet et la réutilisation d'objets.

Pour l'application de ce projet, la mairie percevra une contrepartie financière de la part des services de l'Etat.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Cela étant exposé ;*

Il est demandé au Conseil municipal de Combleux de bien vouloir :

- Approuver le projet éducatif territorial ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.
- Prévoir les recettes au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet éducatif territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.
- De prévoir les recettes au budget

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2024/27 *Présentation du rapport sur l'évaluation des charges relatives aux compétences partagées et aux compétences facultatives par Orléans Métropole*

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Le représentant pour la commune de Combleux est Monsieur Morlat.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

Pour mémoire, la définition de l'intérêt métropolitain concernant la compétence partagée « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », a fait l'objet d'une première délibération en 2017 (n° 6404 du 22 juin 2017), puis a été mise à jour par les délibérations n° 2018-11-15-COM-04 du 15 novembre 2018, n° 2021-02-11-COM-06 du 11 février 2021 et n° 2021-07-08-COM-06 du 8 juillet 2021.

Lors de sa séance en date du 12 juillet 2023, le conseil métropolitain, a décidé d'annuler l'intérêt métropolitain du Musée des Beaux-Arts, de l'Hôtel Cabu - Musée d'Histoire et d'Archéologie et du complexe du Baron, afin d'en restituer la gestion à la commune d'Orléans.

Par ailleurs, le conseil métropolitain, lors de sa séance en date du 15 novembre 2018, a décidé d'étendre la liste des compétences facultatives aux compétences suivantes :

- L'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source (Orléans),
- L'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint Jean de Braye.

Le conseil métropolitain, lors de sa séance du 17 novembre 2022 et de sa séance du 12 juillet 2023, a approuvé la restitution des deux compétences facultatives avec effet :

- Au 01/03/2023 pour l'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint Jean de Braye
- Au 01/04/2024 pour l'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source.

Afin de tenir compte de ces modifications, la CLECT s'est réunie le 11 avril 2024 pour valider la méthodologie des évaluations.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les évaluations retenues pour chacune des compétences transférées et les attributions de compensation définitives 2024.

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT.

Ceci exposé ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 17 novembre 2022 n°2022-11-17-COMDEL-008 ;

Vu les délibérations du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 n°2023-07-12-COMDEL-004 et n°2023-07-12-COMDEL-005 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 avril 2024 ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 11 avril 2024 et ci-après annexé,
- Approuver les attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles figurent au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,
- Procéder, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 11 avril 2024 et ci-après annexé,
- D'approuver les attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles figurent au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,
- De procéder, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2024.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2024/28

Présentation du rapport sur l'artificialisation des sols par Orléans Métropole

Les intercommunalités, dont Orléans Métropole, ont l'obligation de réaliser un rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Données de l'Etat :

Dans le territoire métropolitain, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est estimée à 867.6 hectares pour la période 2011-2021. 2.58 % du territoire a été artificialisé.

Pour la décennie à venir, le Plan local d'urbanisme métropolitain prévoit une consommation de 490 hectares. Ainsi, il devrait y avoir une consommation réduite de moitié répondant à la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui a fixé l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié mesurée entre 2011 et 2020, dans les 10 prochaines années.

Vu l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération d'Orléans Métropole « Planification urbaine – Rapport sur l'artificialisation des sols – Approbation », du 20 juin 2024 ;
Vu le rapport sur l'artificialisation des sols par Orléans Métropole ;
Cela étant exposé ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte.

Clôture du conseil : /
Questions diverses : /
Prochain conseil : Jeudi 24 octobre 2024

Informations complémentaires :

Professions Sport Loiret → Chaque année, la commune de Combleux, propose des activités sportives pendant le temps périscolaire. Pour l'année 2024-2025, le coût total est fixé à 4.777 € (4.727 € mensualisés 472,70 € par mois et 50 € d'adhésion annuelle).

Annulation partielle de l'arrêté municipal n°2021/26 par un jugement du tribunal administratif de juillet 2024. Les chemins, en front de Loire, de L'Embouchure et de la Patache sortent du périmètre de la zone de rencontre.

Date et signature du secrétaire de séance,
Sylvain Alizon,




François Triquet,
Maire,

